Image not found or type unknown

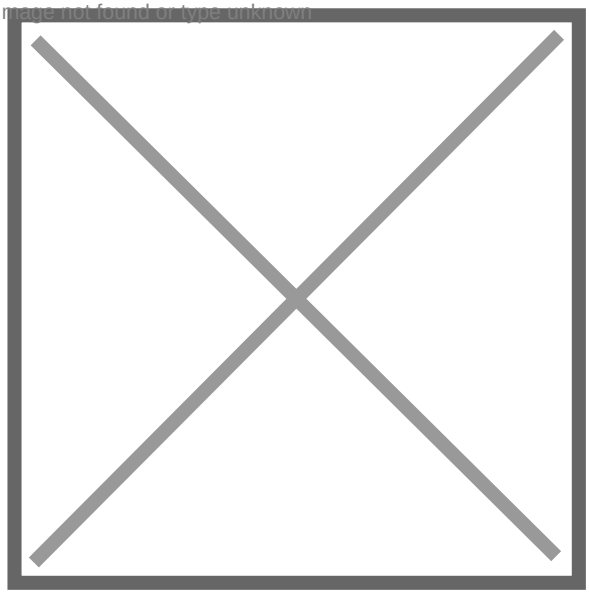

MAE famille : forfait hospitalisation enfant

Par **CHRISTELLE57**, le **15/01/2015** à **23:54**

Bonjour,

Ma fille est hospitalisée depuis le 6 janvier dans une unité pour adolescents pour dépression.
J'ai contacté la MAE vu que nous avons un contrat MAE famille afin de bénéficier de la garantie (versement d'un forfait hospitalier de 50 euros par jour à partir du 5e jour en cas de maladie).
Il n'est stipulé, à aucun endroit, que la dépression est exclue pour les enfants, la dépression est une maladie à part entière chez les enfants (ma fille a 14 ans). On m'a demandé de fournir un certificat attestant du début de la maladie le 6 janvier ainsi qu'un bulletin de situation.
J'ai peur que la MAE refuse de payer au vu du fait que c'est une dépression.

J'aimerais savoir si je suis dans mon droit en demandant le versement de ce forfait sachant que mon médecin a fournit le certificat demandé et que ma fille ne souffrait pas de dépression quand le contrat a été mis en place.
Ma fille est toujours hospitalisé, cela fait maintenant 10 jours donc logiquement j'ai le droit à 5 jours déjà.

Je vous remercie d'avance.

Par **moisse**, le **16/01/2015** à **14:50**

Bonsoir,
[citation]J'ai peur que la MAE refuse de payer au vu du fait que c'est une dépression.
[/citation]

Pour de l'anticipation c'est de l'anticipation.
Attendez-donc une réaction négative de l'assureur avant de monter un dossier de controverse.

Par **CHRISTELLE57**, le **16/01/2015** à **23:38**

J'ai lu plusieurs fois les conditions générales de mon contrat et à aucun endroit il est précisé que la dépression est exclue dans les conditions de versement du forfait journalier pour l'hospitalisation d'un enfant
Voici le lien des conditions generales
https://www.google.fr/url?sa=t&source=web&rct=j&ei=ApG5VOq6DtHeauvpgmA&url=https://www.mae.f
MF-L-04-
14.pdf&ved=0CCIQFjAC&usg=AFQjCNHPE5S8pHRtt1ZgJxl8rfam8LVfzw&sig2=VlGJqE3NPX3UdAF

Par **CHRISTELLE57**, le **22/01/2015** à **04:56**

Ma demande pour le forfait journalier à été accepté par la MAE.Ils m'ont même proposé de mettre en place une autre des garantie (l'ecole à domicile)
Je tenais à vous en faire part des fois que ça puisse aider quelqu'un d'autre.
Pour mon cas, il s'agit d'un contrat MAE famille et cela donne droit à un forfait de 50 euros par jours à partir du 5 jours et dans la limite de 150 euros.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés